

Courrier n°9

(le courrier n°8 ne concernait que les parents de collégiens)

## EXTENSION du SERVICE d'ACCUEIL DES ENFANTS

**Le gouvernement a étendu le bénéfice de cet accueil aux personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.**

Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

**Le gouvernement a par ailleurs réaffirmé que le fait que le second parent ne soit pas un personnel de santé ne signifie pas obligatoirement qu'un mode de garde est forcément possible.** En effet, le second parent peut ne pas pouvoir être placé en télétravail, figurer parmi les personnes considérées comme particulièrement fragiles au regard de l'épidémie.

**Le service d'accueil est donc accessible lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :**

- ✓ Condition 1 : l'un des parents doit relever de la liste précédente.
- ✓ Condition 2 : aucun autre mode de garde n'est possible.

**Les enfants sont donc accueillis sur la base de la production par les parents concernés de deux documents :**

1) Leur carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur ou une attestation de l'ARS ;

2) Une attestation sur l'honneur qu'aucun autre mode de garde n'est possible

Comme d'habitude, merci de nous prévenir en adressant un mail aux 3 directeurs :

- [pierre.caputo@lacordaire.com](mailto:pierre.caputo@lacordaire.com)
- [denis.dehez@lacordaire.com](mailto:denis.dehez@lacordaire.com)
- [pierre-jean.collomb@lacordaire.com](mailto:pierre-jean.collomb@lacordaire.com)